



Groupement National Multidisciplinaire
de Santé au Travail dans le BTP

PROTOCOLE VIBRATIONS MAINS BRAS

Rédaction : juillet 2016

Mis à jour : janvier 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Les fréquences d'expositions aux **vibrations mains bras** sont comprises entre **5 et 1500 Hz**.

I. ENTRETIEN SANTÉ TRAVAIL

- **Expositions antérieures :**

- Pour quels métiers ? Et pour quelles tâches ? Quelle durée ?

- **Exposition actuelle :**

- Evaluer l'exposition (selon les critères indiqués dans [la fiche FAN](#)) :
 - Conditions d'expositions : les outils utilisés ?
L'outil est-il utilisé à 1 ou 2 mains ?
L'outil est-il suspendu ou non ?
L'outil est-il thermique, électrique, ou pneumatique ?
Son poids ? ; Au-delà de 3kg, penser aux effets de la manutention manuelle de charges.

La nuisance vibratoire sera d'autant plus importante que le matériau (pierre, bois, fer,...) sera dur et dépendra de la machine utilisée de sa vétusté, de son état d'entretien et du type de travail effectué.

- Temps : contraintes de temps (vibrations passives) ; durée cumulée sur la journée et la semaine
- Co facteurs environnementaux : travail en extérieur, au froid et au bruit.

- **Moyens de protection collective existants :**

- Les salariés sont-ils informés/sensibilisés sur le risque vibrations ?
- Mesures organisationnelles : rotation de tâches
- L'entreprise dispose-t-elle d'une évaluation des sources de vibrations ? (*données constructeurs fournies ou pas, matériel loué ou pas, maintenance ou pas, ...*)

- **Moyens de protection individuelle existants :**

- Poignées anti vibratiles
- Port de gants anti-vibratiles (effet variable)

- **Recherche des effets sur la santé :**

- Antécédents : pathologies du membre supérieur, maladie de Raynaud, troubles métaboliques et endocriniens
- Traitement : vasoconstricteurs...

- Signes fonctionnels :
 - o Douleurs : mains, poignets, coudes, épaules, région cervicale
 - o Troubles circulatoires
 - o Troubles de la sensibilité
 - Cofacteurs : tabac et froid
- **Informations :**
 - **Modalités du suivi de l'état de santé du salarié :**
 - o Prochain suivi individuel par un professionnel de santé (médecin du travail, médecin collaborateur, interne ou infirmier santé travail) : visite d'information et de prévention tous les 3 à 5 ans.
Ce délai est fixé par le médecin du travail dans le cadre du protocole et prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels est exposé le salarié (art. R4624-16 du décret du 27 décembre 2016)
 - o Informé de la possibilité de visite à la demande du salarié à tout moment avec le médecin du travail.
 - **Tableaux MP 69 et 57** (fréquemment associé dans le cadre de mouvements répétitifs et du maintien de l'outil)

II. ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION PRIMAIRE REALISEES PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Sessions d'information et de sensibilisation auprès des entreprises.
- Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise.
- Aide, conseil à l'évaluation des risques et la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Evaluation par les méthodes simplifiées (obligation de l'employeur)
- Métrologie vibrations pour valider une mesure correctrice

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES : Pas de recommandation de la HAS
- AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES / OUTILS :
 - www.forsapre.fr :
 - o Fiche [FAN](#) : [Vibrations](#)
 - o Fiche [FAST](#)
 - [Arrêté du 4 mai 2007 déterminant les catégories d'équipements de travail susceptibles de ne pas permettre de respecter les valeurs limites d'exposition fixées au I de l'article R. 231-119 du code du travail.](#)
 - www.preventionbtp.fr
 - www.inrs.fr : dépliants, dossiers, calculette vibrations mains bras